

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

DECLARANT

Nom, prénoms :
Pour les personnes morales, dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° Siret :
Adresse : N° Voie.....
Complément d'adresse :
Code postal :Localité :
Téléphone (fixe ou portable) :Courriel :

CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente* :
Marchandises vendues : neuves :occasion :
Date de la décision ministérielle** :
Date de début :Date de fin :
Durée de la vente (en jours) :

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (Nom, prénoms)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles
L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

**NB : Conformément à l'art.2 de l'arrêté ministériel
du 9 janvier 2009, cette déclaration doit être
accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant**

* terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...

** en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce

**Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des
peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal.**

**Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en
méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 €(art. L.310-5 du code de
commerce).**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :
N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception :
Remise contre récépissé :
Observations :
.....

DECLARATION PREALABLE DE VENTES AU DEBALLAGE

Qui est concerné?	Formalités à accomplir	Autres formalités à accomplir
<ul style="list-style-type: none">➤ Braderies➤ Brocantes➤ Vide-grenier chez des particuliers➤ Vente par des professionnels dans des locaux non destinés à ce genre de vente➤ Rachat d'or et métaux précieux	<p>Déclaration à déposer 15 jours avant l'événement à :</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville Direction Population Hôtel de Ville 7 bis avenue de Champagne ou population@ville-epernay.fr</p> <p>➤ Cette déclaration sera accompagnée de la copie de la pièce d'identité du déclarant ainsi que d'un extrait Kbis pour une société commerciale</p>	<p>En cas d'occupation du domaine public, une demande sera à déposer auprès de :</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville Service Réglementation 2 rue de Reims</p>